

Fiche d'information sur la mesure de coopération LEADER

ITALIE / LIGURIE

I. Données générales

Thématiques	Aucune liste de thématiques de coopération n'est établie dans le PDR (ni les autres documents officiels associés).
Territoires	Type de territoires éligibles à la coopération transnationale : territoires ruraux (EM UE), territoires non ruraux (EM UE) Type de territoires éligibles à la coopération interterritoriale : territoires ruraux (EM UE), territoires non ruraux (EM UE)
Partenaires potentiels	Groupes d'action locale Groupes de partenaires locaux publics et privés (hors GAL) au sein d'un territoire rural mettant en œuvre une stratégie de développement local Groupes de partenaires locaux publics et privés (hors GAL) au sein d'un territoire non rural mettant en œuvre une stratégie de développement local
Guide dans d'autres langues / langue nationale	Disponible en anglais
Bénéficiaires éligibles aux projets de coopération	Groupes d'action locale
Coordination / partenaire chef de file	Un chef de file doit être désigné pour qu'un projet de coopération soit éligible à l'aide.
Coûts simplifiés	Non applicable
Appels	L'AG ne publie pas d'appels à projets. La coopération est intégrée aux SDL et les projets peuvent être soumis en continu via une voie permanente.
Sélection de projets	L'Autorité de gestion sélectionne les actions préparatoires et les projets de coopération.
Budget alloué pour la coopération aux GALs	Le budget total réel alloué à la coopération LEADER est de 1 530 000 euros pour trois projets approuvés après la sélection de projets présentés au titre des deux appels à projets : - 30 juin 2016 : première édition de l'appel - 6 décembre 2016 : deuxième édition de l'appel Aucun autre appel ne sera annoncé.
Autres financements	La coopération est intégrée à la stratégie de développement local.

Coordonnées

Contact : Giovanni Ceresa

Numéro tél. : +39 010 5485079

E-mail: giovanni.ceresa@regione.liguria.it

Fiche d'information sur la mesure de coopération LEADER

II. Données financières

ITALIE / LIGURIE

Dépenses publiques totales	6 515 000 euros (alloués à la coopération LEADER dans le plan financier du PDR). Les trois projets approuvés représentent un total de 1 530 000 euros et la différence a été réallouée à la sous-mesure 19.2.
Montant maximal de l'aide	Non spécifié dans le PDR (ni dans les autres documents officiels associés)
Montant minimum de l'aide	Non spécifié dans le PDR (ni dans les autres documents officiels associés)
Taux maximum de l'aide	Les frais administratifs et spécifiques à la préparation du projet de coopération sont couverts à hauteur de 100 %, dans la limite d'un maximum de 10 % du coût total du projet. Les GAL peuvent intégrer d'autres coûts du budget alloué par la mesure 19.4 Aide aux coûts de fonctionnement et d'animation de la Stratégie.
Autres dispositions	Aucun

III. Soutien préparatoire

Objectifs de l'aide	Aide requise pour rechercher des partenaires et développer l'idée du projet.
Bénéficiaires éligibles	Groupes d'action locale
Critères d'éligibilité	Les frais de lancement des projets de coopération sont éligibles à compter de la date d'approbation de la SDL jusqu'à la présentation du projet de coopération à l'AG, et doivent être clairement liés au lancement du projet de coopération.
Actions éligibles	Réunions, participation aux événements, étude de faisabilité du projet de coopération, recherche de partenaires, activités d'organisation et de coordination

Coûts éligibles	Frais de déplacement, d'hébergement, d'interprétariat, de traduction, de consultants, de location de lieux d'accueil pour les réunions et événements, et de restauration collective. (La résolution régionale n° 1115 du 1er décembre 2016 « Regional Program for Rural Development 2014-2020. Establish criteria for the eligibility of expenditure » [Programme régional de développement rural 2014-2020. Établir les critères d'éligibilité des dépenses] constitue le document de référence)
Coûts non éligibles	Les frais de fonctionnement des GAL ne sont pas éligibles à l'aide.

IV. Coopération inter-territoriale

Objectif de l'aide	Les projets de coopération sont axés sur les domaines suivants : tourisme durable ; optimisation et gestion des ressources naturelles et environnementales ; contraste hydrogéologie et abandon du territoire.
Type de territoires éligibles	Type de territoires éligibles à la coopération interterritoriale : territoires ruraux (EM UE).
Critères d'éligibilité	Les coûts de mise en œuvre du projet éligibles sont les mêmes que pour les opérations du PDR. Toutefois, d'autres coûts non liés uniquement aux opérations du PDR mais qui contribuent aux objectifs du projet de coopération sont également éligibles.
Actions éligibles	Réunions
Coûts éligibles	Frais de déplacement, d'hébergement, de services d'interprétariat, de traduction, de consultants, de personnel dédié. (La résolution régionale n° 1115 du 1er décembre 2016 « Regional Program for Rural Development 2014-2020 ». Establish criteria for the eligibility of expenditure » [Programme régional de développement rural 2014-2020. Établir les critères d'éligibilité des dépenses] constitue le document de référence)
Coûts non éligibles	Les frais de fonctionnement des GAL ne sont pas éligibles à l'aide.

V. Coopération transnationale (CTN)

Objectif de l'aide	La coopération transnationale ne sera pas activée au sein de cette période de programmation.
Type de territoires éligibles	
Critères d'éligibilité	
Actions éligibles	
Coûts éligibles	
Coûts non éligibles	